



## Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2015 COMPTE RENDU

**Présents :** Mesdames ABBAL Marie, BRISSON Isabelle, BOYER Odette, CONSTANTIN Corinne, FARDEL Rose-Marie, JALBY Geneviève  
Messieurs ANGLADE François, BRAL Amédée, FUENTES Thomas, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, ROUQUIÉ Marcial

**Procurations :** Madame FORGET Alisson pouvoir à Madame Corinne CONSTANTIN  
Monsieur WHOMANN Bertrand pouvoir à Monsieur Patrice LAFFONT

\*\*\*

Madame Odette BOYER est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 juin 2015

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'UNANIMITÉ.

### STATION D'EPURATION /ACHAT DE L'AERATEUR

Face à un problème d'insuffisance de traitement de l'azote par la station d'épuration, avec notamment un rejet d'azote ammoniacal dans le Libron, un protocole avait été mis en place en septembre 2014 disposant de l'installation d'un aérateur à l'essai pour six mois par la société Isma.

Contenu du protocole : A l'issue de cette période de six mois d'essai, ou les essais sont concluants, et la commune conserve le matériel et verse à Isma la somme de 6 890 € HT et à la SAUR la somme de 5000 € HT. Ou les essais ne sont pas concluants, Isma reprend son matériel et la SAUR est dédommée pour partie des coûts mis en place à hauteur de 2500 € HT.

La question des essais concluants se pose, dans la mesure où les diverses analyses de la station effectuées depuis avril 2015 par la SAUR et le SATESE (organisme indépendant) sont non conformes. Cependant, le dernier bilan 24h du 17 juin 2015, après un premier résultat qualifié de non conforme par la SAUR en réunion de présentation le 26 juin, serait, après relecture des résultats, satisfaisant (mail du 6/07/2015).

L'ensemble de ces analyses non conformes est expliqué par la SAUR comme par ENTECH (concepteur de la station) par une surcharge organique anormale que la station aurait mis un certain temps à éliminer.

Cependant, les divergences d'appréciation du dysfonctionnement de la station, notamment par le SATESE, conduisent à se poser la question de savoir si la station fonctionnerait normalement même sans cette surcharge. En outre, le changement des résultats du bilan du 17 juin 2015 par la SAUR (à deux jours du conseil municipal) et l'absence de veille, d'alerte et de réactivité qui auraient dû être effectuées en avril mai 2015 dans le cadre du contrat d'affermage suite à de mauvaises analyses portent à un doute et à un manque de confiance envers la SAUR. Un conseiller relève que « Nous ne pouvons pas nous décider sur la base d'une seule analyse qui serait, après révision, conforme. C'est un coup de dés, nous n'avons aucune certitude que les prochains prélèvements soient bons ». « Les rejets sont pires dans le Libron depuis l'installation de cet aérateur », remarque pour sa part Odette BOYER.

En conséquence, et à la lumière de l'intervention et des conseils de Monsieur Ripert, directeur du SMVOL, le Conseil municipal à l'unanimité prend les décisions suivantes :

Il décide de porter plainte contre X par rapport à la surcharge organique d'origine inconnue,

Il acte que la SAUR effectuera des recherches par échantillonnage sur l'origine de la surcharge organique.

Il dit que l'aérateur est nécessaire mais réfute le protocole dans son option « essais concluants ».

Il décide l'achat de l'aérateur pour un montant de 6 890 € HT, mais conditionne le paiement des 5000 € à la société SAUR à trois analyses menées par le SATESE, organisme indépendant.

Il mandate le CEMAGREF de Lyon pour une expertise concernant le dimensionnement de la station afin de progresser en connaissance sur ses conditions de fonctionnement

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2014-RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Le Conseil municipal à la majorité qualifiée, 3 abstentions (M. Rouquié, I. Brisson, C. Constantin), approuve les rapports qui seront transmis aux services préfectoraux.

Les rapports sont en consultation libre à la mairie, à la disposition du public.

Une des abstentions est justifiée par la perte de confiance envers la SAUR.

### HANGAR DE LA DECHETTERIE : MISE A DISPOSITION DU LOCAL AUPRES DE L'ASSOCIATION LOU CASSAIRE

L'assemblée accorde la mise à disposition du local auprès de l'association Lou Cassaire à compter du 15 août 2015 pour la durée du mandat. La mairie s'engage à prendre à sa charge le branchement d'eau potable (1696,09 € TTC), le branchement électrique (estimé à 880 € HT), et l'étude de sol pour l'installation neuve d'assainissement non collectif.

Vote à l'unanimité.

### ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE CARS

Dans le cadre du Schéma Départemental d'accessibilité, l'arrêt « Place du Pont » situé Place des anciens combattants est retenu pour l'accessibilité PMR. Les travaux de mise en accessibilité sont estimés à 4 500,00 € HT maximum. Ils pourront être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 50 %. Vote à l'unanimité.

### RUE DE LA TUILERIE –EFFACEMENT DU RESEAU ORANGE

Le Conseil municipal du 10 juin avait délibéré pour autoriser Orange à effectuer les travaux pour un montant de 5011 €. Cependant, ce devis ne prenait pas en charge la partie génie civil (tranchées, pose de fourreaux et de chambres, remontée sur façades, pose de poteau bois) dont le devis, parvenu ultérieurement, est de 11 613,06 € TTC. Ce devis est soumis au vote du présent conseil. L'assemblée décide de reporter sa décision pour deux raisons :

-décalage dans l'arrivée des devis, d'où impossibilité de se prononcer sur le montant de l'opération globale.  
-demande de mise en concurrence, au moins avec une autre entreprise.  
Amédée Bral propose d'être présent lors de la visite de l'entreprise pour apporter son expertise. « Il faudra être plus rigoureux à l'avenir concernant les devis. Nous devons avoir une vision globale des opérations. », a appuyé Corinne Constantin.

Vote reporté.

### CADASTRE : Echange parcellaire entre le Département et la Commune

L'assemblée approuve à l'unanimité l'échange entre le Département et la Commune de parties des parcelles E643 et E486 telles que redivisées par le cabinet du géomètre expert SELARL Lusinchi afin de régulariser la situation au niveau du cadastre.

### DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition d'un bien immobilier situé sur parcelle cadastrée F507

Monsieur Anglade ayant fait part à l'assemblée des négociations entreprises avec les héritiers Quinton pour l'achat du bien immobilier situé parcelle F507 près des écoles (conformément à la délibération du 13 mai 2015), le Conseil municipal valide l'acquisition du bien immobilier situé parcelle F507 pour un montant de 78 000 euros. Vote à l'unanimité.

### MOTION SUR LES EOLIENNES

Au dernier conseil municipal, le vote avait été reporté, les conseillers étant en attente de nouveaux éléments, notamment financiers et techniques. Ils avaient été alors conviés à la présentation du projet par Louis Montagne de la société Neoen, prévue le 24 juin, ce dernier se faisant fort d'apporter réponse à toutes les questions.

Monsieur Anglade rappelle l'intervention de Louis Montagne et les données de base du projet : 5 éoliennes, diamètre du rotor 92,5 m, hauteur du mât 78,5 m, puissance unitaire 2000 kwh, sur le lieudit du Causse. Il demande ensuite à l'assemblée de se positionner. Thomas Fuentes, favorable aux éoliennes, demande un vote par referendum. Demande réfutée par Monsieur Anglade « Ce dossier doit être traité en conseil municipal ». La demande du referendum est appuyée par Marcial Rouquié, au motif que la position des élus est pour chacun différente et personnelle, elle ne tient pas compte des tendances politiques. Cependant Monsieur Anglade maintient sa position d'un vote en conseil municipal « Nous avons été élus l'année dernière et sommes à ce titre représentants de la population. C'est aux élus de se prononcer ». Monsieur Rouquié rappelle l'argument financier de 400 000€ sur 20 ans, plus l'aide promise à des travaux d'équipement. Il demande un vote à bulletin secret, demande rejetée pour insuffisance de voix.

Le Maire procède au vote : neuf voix contre les éoliennes, quatre voix pour (Thomas Fuentes, Jacques Romero, Geneviève Jalby, Marcial Rouquié). Rappel des deux procurations, ajoutant deux voix contre le projet. Thomas Fuentes souligne qu'il

« respecte les personnes qui votent contre le projet, mais c'est une perte financière pour la commune que les votes « contre » devront assurer ». Il précise qu'il souhaite que soit consigné dans le compte-rendu qu'il n'a pas de propriété sur le Causse, contrairement aux rumeurs circulant dans le village.

### EOLIENNES /Constitution d'un mémoire de défense

Est soumis au vote la constitution d'un mémoire de défense par Maître Vinsonneau, avocate spécialisée. Le coût de ce mémoire de défense est estimé à 3 250 € (25\*130 euros l'heure). Monsieur Anglade précise qu'il n'y a pas lieu de solliciter cette prestation pour l'instant, cette option reste donc pour l'instant facultative. Cependant, malgré ce caractère optionnel, la répartition des frais a fait l'objet d'une entente entre dix communes (limitrophes ou de l'appellation AOC Faugères), toutes contre le projet. La mairie de Laurens propose ainsi de prendre à sa charge 1000 €, les 9 autres communes prenant à leur charge les 2 250 € restants au prorata du nombre d'habitants. Vote à la majorité qualifiée (3 contre, 1 abstention).

### Délégation d'attributions au Maire/Relevé de décisions

- Nouveau : visites guidées du château par un agent tous les samedis pendant l'été de 11h à 12h : ces visites seront animées par Madame Nathalie Van Coppenolle.
- Vidéosurveillance : des travaux supplémentaires ont été effectués en raison d'un problème d'alimentation électrique sur le poteau EDF , frais facturés par un devis supplémentaire avec ABSYS de 946,16 € TTC
- Le candélabre à La source doit être déplacé : validation du devis Sanchis pour un montant de 990 €.

### Questions diverses

-Que va devenir la Maison du peuple ? Une consultation publique sera lancée via Internet, le bulletin municipal la Source et une boîtes à idées. Validation par le conseil du coupon réponse qui sera soumis à la population.

-Information : après renseignement auprès de la préfecture, la grêle ne peut pas être reconnue catastrophe naturelle

-Eclairage du terrain de sports : demande de devis par Sanchis et décision au prochain conseil.

**Fin de la séance à 20h.**

Le Maire  
François ANGLADE

